

Comment et où faire votre demande de changement de prénom ?

Vous devez constituer un dossier de changement de prénom et le remettre personnellement au service de l'état civil de votre lieu de naissance ou de votre résidence.

(le dossier ne doit pas être transmis par courrier ni remis par un tiers, sauf pour les demandes concernant les mineurs ou les majeurs sous tutelle)

Constitution de votre dossier de demande de changement de prénom

Un formulaire de demande à compléter disponible sur paris.fr ou dans votre mairie d'arrondissement en fonction de la personne bénéficiaire (*majeur, majeur sous tutelle, mineur de - 13 ans, mineur de + 13 ans*).

Des pièces justificatives

- pièce d'identité (justificatifs originaux si double nationalité),
- copie intégrale d'acte de naissance,

Le cas échéant : copie intégrale d'acte de naissance délivré par une autorité étrangère, légalisé ou apostillé, traduit par un expert assermenté près la cour d'appel.

Certificat de coutume (sur les dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure en changement de prénom).

- actes d'état civil associés au bénéficiaire du changement de prénom (acte de naissance du conjoint ou du partenaire, acte de mariage, actes de naissance des enfants),
- justificatif de domicile (le cas échéant : un justificatif de l'hébergeant et une attestation sur l'honneur de l'hébergé),
- le consentement du mineur de plus de 13 ans (si le changement de prénom le concerne),
- **Documents établissant l'usage prolongé du prénom souhaité ou attestations de témoins (accompagnées de leurs pièces d'identité)**

Les justificatifs de l'usage prolongé du prénom sollicité peuvent être relatifs à :

- l'enfance ou la scolarité

(carnet de santé, certificat de naissance, livret de famille des parents, certificat ou bulletin scolaires, diplômes)

- la vie professionnelle

(attestations de collègues, bulletins de salaire, courriers professionnels)

- la vie personnelle

(attestations de proches, certificats de professionnels de santé dans certains cas particuliers)

- la vie administrative

(pièces d'identité, factures, livret de famille étranger, attestation consulaire de non reconnaissance du prénom « français »)